



Produits sanguins
Cellules souches
Tissus humains

4045, boul. Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7
Téléphone : (514) 832-5000
Télécopieur : (514) 904-8557

1070, avenue des Sciences-de-la-Vie
Québec (Québec) G1V 5C3
Téléphone : (418) 780-4362
Télécopieur : (418) 780-2083

HQ-10-012

CIRCULAIRE

INFORMATIONS SUR LA NOUVELLE NOMENCLATURE DES ALLÈLES HLA

Le 24 février 2010

**DIRECTEUR DE LA BANQUE DE SANG
RESPONSABLE DE LA TRANSPLANTATION DES CELLULES SOUCHES
MÉDECINS TRANSPLANTEURS
CHARGÉS DE SÉCURITÉ TRANSFUSIONNELLE**

Madame,
Monsieur,

Nous vous avisons qu'une refonte majeure de la nomenclature HLA entrera en vigueur le 1^{er} avril 2010. À partir de cette date, les typages HLA effectués en haute résolution des patients en attente d'une greffe de cellules souches allogéniques non apparentées ainsi que des donneurs devront vous être transmis selon la nouvelle nomenclature.

Les modifications à l'ancienne nomenclature sont imposées par le *WHO Nomenclature Committee for Factors of the HLA System* qui est un comité international d'experts en nomenclature HLA. Ce changement a pour but de répondre à un besoin d'expansion dû à la quantité toujours croissante de nouveaux allèles qui ne peuvent présentement être nommés à cause des limites du système actuel. Certaines familles antigéniques (ex. : A*02, B*15) ont déjà dépassé la capacité du système avec plus de 100 allèles alors que plusieurs autres s'en approchent dangereusement (ex. : A*24, B*35, B*40, DRB1*13, DRB1*14). La nouvelle nomenclature a été entérinée par tous les organismes accréditifs oeuvrant dans le domaine du HLA comme l'ASHI pour lequel nous déposons une demande d'accréditation.

Voici les caractéristiques de la nouvelle nomenclature :

- 1) La ponctuation « deux-points » est ajoutée entre les deux premiers chiffres désignant l'antigène (ou famille) et les 3^e et 4^e chiffres désignant l'allèle. Le « deux-points » est aussi utilisé pour distinguer les subdivisions alléliques (après les chiffres désignant les allèles).

Exemple : A*3301 devient A*33:01
 B*0808N devient B*08:08N
 A*260101 devient A*26:01:01

HQ-10-012

CIRCULAIRE

- 2) Un chiffre supplémentaire pour la désignation des allèles est ajouté pour les familles contenant plus de 99 allèles. De cette façon, les allèles de la famille du A*02 qui avaient été nommés temporairement A*92 et ceux de la famille du B*15 qui avaient été nommés B*95 pour combler le manque de place, seront renommés selon leur famille respective.

Exemple : A*0201 devient A*02:01
A*0299 devient A*02:99
A*9201 devient A*02:101
A*9202 devient A*02:102
B*1501 devient B*15:01
B*1599 devient B*15:99
B*9501 devient B*15:101
B*9502 devient B*15:102
Etc.

- 3) La lettre « w » du locus Cw sera éliminée pour les résultats de génotypage mais demeurera pour les résultats de sérologie.

Exemple : Cw*0103 devient C*01:03
Cw*0409N devient C*04:09N
Anticorps anti-Cw4 demeure anticorps anti-Cw4

- 4) Les allèles ayant une séquence identique pour le domaine de liaison peptidique (les Exons 2 et 3 pour la Classe I et l'Exon 2 pour la Classe II) pourront être rapportés en bloc sous l'appellation de l'allèle le plus fréquent suivi de la lettre « P » ou « G » selon que le groupe exclut ou inclut les allèles nuls respectivement.

Exemple : A*02:01:01:01/02:01:01:02L/02:01:01:03/02:01:02/02:01:03/02:01:04/02:01:05/02:01:06/02:01:07/02:01:08/02:01:09/02:01:10/02:01:11/02:01:12/02:01:13/02:01:14/02:01:15/02:01:17/02:01:18/02:01:19/02:01:21/02:01:22/02:09/02:66/02:75/02:89/02:97/02:132/02:134/02:140 peut être réduit à A*02:01P

A*02:01:01:01/02:01:01:02L/02:01:01:03/02:01:08/02:01:11/02:01:14/02:01:15/02:01:21/02:09/02:43N/02:66/02:75/02:83N/02:89/02:97/02:132/02:134/02:140 peut être réduit à A*02:01G

Cependant, il est probable que nous n'utiliserons pas cette possibilité. Nous continuerons d'utiliser les codes de lettres du NMDP puisqu'ils seront toujours disponibles et seront adaptés à la nouvelle nomenclature.

Exemple : A*02ANGA devient A*02:ANGA
B*07ANVB devient A*07:ANVB
Cw*04XX devient C*04:XX



Produits sanguins
Cellules souches
Tissus humains

4045, boul. Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7
Téléphone : (514) 832-5000
Télécopieur : (514) 904-8557

1070, avenue des Sciences-de-la-Vie
Québec (Québec) G1V 5C3
Téléphone : (418) 780-4362
Télécopieur : (418) 780-2083

HQ-10-012

CIRCULAIRE

La date d'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature HLA est le 1^{er} avril 2010. Toutefois, une période d'adaptation d'un an sera permise par les organismes accréditeurs pour permettre aux utilisateurs de faire la transition. Nous ferons en sorte que cette période de transition vers le changement soit le plus transparent possible et n'affecte en rien les délais d'analyse.

Je vous invite à consulter nos circulaires sur notre site Internet à www.hema-quebec.gc.ca, à la section « À l'intention des hôpitaux ».

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information additionnelle. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations cordiales.

Lucie Richard, Ph.D., D(ABHI)
Directeur scientifique
Laboratoire de référence et des cellules souches

LR-lq

c.c. Dr Francine Décary, présidente et chef de la direction
M. Yvan Charbonneau, vice-président à l'exploitation
Dr Gilles Delage, vice-président aux affaires médicales en microbiologie
Dr André Lebrun, vice-président aux affaires médicales en hématologie
M^{me} Sylvie Thibault, directeur des relations avec les centres hospitaliers